

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en Commandite par Actions à capital variable
Siège social : 10, avenue des Canuts – 69120 VAULX-EN-VELIN
509.533.527. RCS LYON
NAF : 6430 Z

OFFRE AU PUBLIC DE TITRES FINANCIERS

exemptée de la procédure de visa préalable par l'autorité des marchés financiers¹

DOCUMENT D'INFORMATIONS AUX SOUSCRIPTEURS Version résumée du document complet

Ce Document d'information aux souscripteurs a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il est mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission, par offre au public, de 30 000 nouvelles actions nominatives à souscrire en numéraire, soit un montant de 3 000 000 euros.

Il est disponible sans frais sur le site de la société www.energie-partagee.org.

Calendrier prévisionnel

de l'offre au public de titres financiers

Date	Événement
15/05/2019	Ouverture de la période de souscription
14/05/2020	Clôture de la période de souscription
20/05/2020	Publication des résultats de l'offre au public

Table des matières

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATIONS AUX SOUSCRIPTEURS²

PREAMBULE²

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS²

SECTION B – ÉMETTEUR ET GARANT ÉVENTUEL³

SECTION C – VALEURS MOBILIÈRES⁷

SECTION D – RISQUES⁹

SECTION E – OFFRE⁹

SECTION F – PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION AUX SOUSCRIPTEURS¹⁴

F.1 - IDENTITE DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION RESUMEE AUX SOUSCRIPTEURS¹⁴

F.2 - DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION RESUMEE AUX SOUSCRIPTEURS¹⁴

¹ En référence à l'article L.411-2 du code monétaire et financier, l'article 211-2 du Règlement général de l'AMF et la directive Prospectus II, décret d'application 2012-1243. Un régime d'exemption est prévu pour des OPTF de moins de 5 000 000 d'euros par an et constituant moins de 50% du capital de la société.

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATIONS AUX SOUSCRIPTEURS

PREAMBULE

ÉNERGIE PARTAGÉE est un mouvement citoyen innovant en matière d'énergies renouvelables.

Sa finalité est de faire émerger, promouvoir, accompagner, monter et aider au montage, financer et exploiter des moyens de production d'énergie renouvelable. Le mouvement ENERGIE PARTAGEE est composé de plusieurs structures juridiques dont ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT, société en commandite par actions, constitue l'outil d'investissement citoyen de long terme dans les moyens de production citoyens.

- ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT est une société à capital variable. Ce choix juridique permet de collecter en capital de manière permanente et de répondre, au fil de l'eau », aux besoins d'investissement dans des projets d'énergie renouvelables et ou d'efficacité énergétique.

La variabilité du capital présente l'intérêt majeur d'une certaine souplesse pour les actionnaires commanditaires au sens où elle facilite les admissions et les retraits des actionnaires commanditaires de la société car il n'est plus nécessaire, dans une telle hypothèse, de procéder à l'ensemble des formalités légales (dont la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire et l'ensemble des coûts subséquents), en cas de variation du capital dans une fourchette de capital définie statutairement.

Néanmoins, en vue de la bonne gestion des mouvements de titres, cette sortie des actionnaires est encadrée statutairement et ne peut s'effectuer que selon une procédure précise et des modalités définies dans les statuts en termes de délai, de proportion et de prix, ce qui ne va pas sans risque pour l'investisseur (Cf. l'article 4.5 du présent Document d'informations aux souscripteurs).

Nous invitons le lecteur à se reporter aux risques afférents à la sortie des actionnaires (Cf. l'article 4.5 du Document d'informations aux souscripteurs) ainsi que la dernière annexe du Document d'informations aux souscripteurs qui répond aux questions essentielles soulevées précédemment.

- La durée de détention préconisée des actions est d'au moins dix (10) ans.
 - D'une part, le lancement de la société en 2008, avec un début d'activité réelle en 2009, est encore très récent et a généré des frais de lancement importants qui pèsent encore sur la rentabilité de la société, notamment pour la réalisation de la première OPTF (offre au public de titres financiers) en 2012. La taille critique de la société n'étant pas encore atteinte, les charges fixes seront juste couvertes par le fonctionnement normal de la société en 2017.
 - D'autre part, la durée de montage des projets d'énergies renouvelables dans lesquels intervient la société est longue et la rentabilité de ces projets n'est attendue qu'après une durée d'investissement de 7 à 10 ans, retardant d'autant le retour sur investissement pour Energie Partagée.
 - Si un actionnaire souhaite sortir au bout d'une durée inférieure à cinq (5) ans, il est plus que probable qu'il ne recouvrira pas la valeur nominale de son investissement. En cas de sortie entre 5 et 10 ans de détention des titres, il est probable que l'actionnaire retrouvera son investissement nominal initial. Au-delà de dix ans, son investissement pourrait être bénéficiaire, le montant nominal de l'action étant augmenté de la quote-part dans les bénéfices de la société.
- Conformément au Code général des impôts, la souscription d'actions au capital d'Énergie Partagée Investissement est exclue des déductions fiscales, au titre de l'impôt sur le revenu (art. 199 terdecies-0 A du CGI) et de l'impôt de solidarité sur la fortune (art. 885-0 V bis du CGI). En effet, les exclusions portent sur les souscriptions réalisées au capital de sociétés exerçant « une activité procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ».

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1- Introduction et avertissements

Ce résumé est une introduction au Document d'informations aux souscripteurs. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de la présente offre doit être fondée sur un examen exhaustif du Document d'informations aux souscripteurs.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Document d'informations aux souscripteurs est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du dit document avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du présent résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport au Document d'informations aux souscripteurs.

SECTION B – ÉMETTEUR ET GARANT ÉVENTUEL

B.1 – Raison sociale et nom commercial

Énergie Partagée Investissement

B.2 – Siège social, forme juridique, législation et pays d'origine

Société en Commandite par Actions à capital variable, de droit français, dont le siège est situé 10 avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin (69120), France.

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT (anciennement SOLIRA INVESTISSEMENT) a été créée en décembre 2008, elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de LYON sous le numéro 509 533 527. Le siège social est situé 10, avenue des Canuts, 69120 VAULX-EN-VELIN.

Est associée commanditée-gérante de la SCA ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT, la SAS Coopérative ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE, à capital variable, dont le siège social est situé 10, avenue des Canuts, 69120 VAULX-EN-VELIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le n° 524 077 088.

B.3 – Nature des opérations effectuées, principales activités et principaux marchés

Le mouvement Energie Partagée et ses différentes composantes, telle que la Société Energie Partagée Investissement, se donnent pour missions :

- (i) l'accompagnement, le développement, l'aide au montage, le financement et l'exploitation des projets citoyens de production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique,
- (ii) la mise à disposition, au profit de ses projets de production d'énergies renouvelables ou d'efficacité énergétique et de ses filiales, de services rémunérés dans les domaines techniques, administratifs, comptables, juridiques, financiers et de suivi de projets,
- (iii) une politique de communication et de sensibilisation visant à générer une dynamique locale et citoyenne autour des projets citoyens d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique afin de répondre à la charte "Energie Partagée".

La société ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT constitue un outil d'investissement citoyen innovant, en matière d'énergies renouvelables.

Notamment, Energie Partagée Investissement :

- accompagne les porteurs de projet dans la formulation de leur projet et la constitution du collectif de projet ;
- intervient en appui logistique et technique du montage des tours de tables financier, dans la recherche d'emprunts, l'aide à la gestion ou l'utilisation de moyens mis en commun ;
- participe à la constitution des fonds propres des sociétés d'exploitation des projets d'énergie renouvelable (par des prises de participation en capital et en compte courant d'associés)
- participe à la vie statutaire des sociétés de projet en participant ou en étant représentée dans les instances de gouvernance ;
- exploite des productions d'énergie renouvelable, à travers sa filiale dédiée.

La rémunération d'Energie Partagée Investissement se fait par :

- les revenus de ses prises de participations (dividendes ou intérêts de compte-courant d'associés)
- les revenus de placement de sa trésorerie disponible
- la vente de prestations d'accompagnement ou d'aide au montage de certains projets

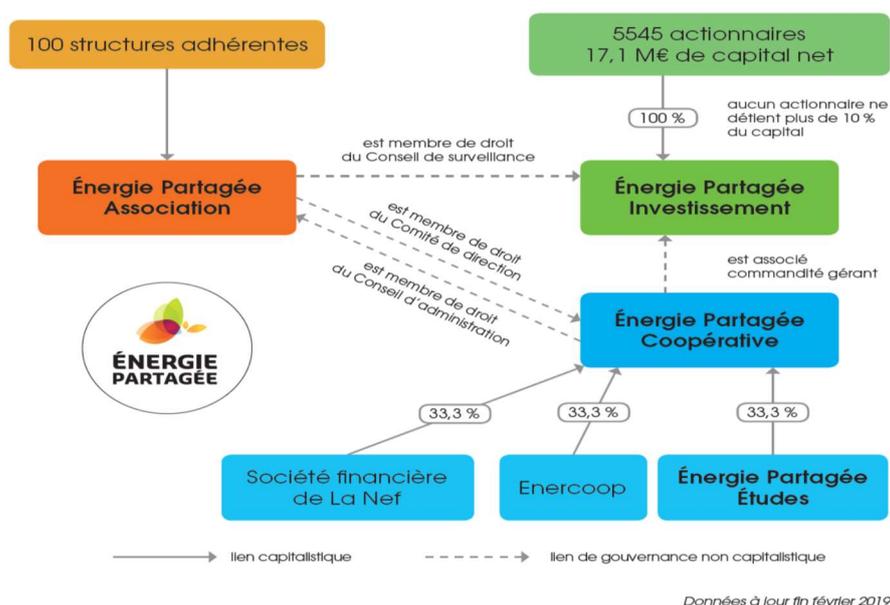
Cette vocation est portée et garantie par une **charte**, en annexe du présent Document d'information aux souscripteurs. Nous engageons vivement le lecteur à lire avec attention cette charte car elle contient l'essence même du mouvement « ÉNERGIE PARTAGÉE », auquel participe également l'association ÉNERGIE PARTAGÉE.

La SCA ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT a été **agrée entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail en date du 06 mai 2011, renouvelé en date du 10 juin 2013 pour une durée de cinq (5) ans. Une nouvelle demande d'agrément pour l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale a été obtenue le 26/06/2018 pour une durée de cinq (5) ans.

La SCA ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT a obtenu en décembre 2011 le **Label Finansol** destiné à distinguer les financements transparents, éthiques et solidaires des produits d'épargne classiques. Ce label a été reconduit chaque année depuis.

Le capital variable de la société s'élève au 14/05/2019 à 16 526 200 euros. Les actionnaires commanditaires sont essentiellement des personnes physiques (5 623 actionnaires, dont 5 545 personnes physiques et 78 personnes morales).

L'organigramme simplifié de la Société à la date du présent Document d'informations aux souscripteurs est le suivant :



B.4 a- Principales tendances récentes

Depuis sa création, le capital souscrit, le nombre d'actionnaires et le nombre de projets soutenus est en croissance :

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Capital social en euros	6 238 900	7 258 600	8 718 000	11 429 700	13 737 900	16 616 100
Prime d'émission					24 382	115 132
Capital engagé dans des projets	1 945 155	4 096 167	5 095 085	6 976 546	7 877 125	10 479 499
Capital en réserve de trésorerie	1 559 725	1 667 275	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Capital disponible pour investir	2 734 020	905 658	1 080 115	1 999 854	3 385 157	4 136 601
Nombre de souscriptions nouvelles	1 393	522	977	1 087	951	1 118
Nombre de souscriptions cumulées	3 432	3 954	4 931	6 018	6 969	8 087
Nombre de retraits nouveaux	5	10	24	18	34	46
Nombre de retraits cumulés	10	20	44	62	107	153
Nombre de nouveaux projets soutenus	3	16	4	12	10	12
Nombre cumulé de projets soutenus	8	24	28	37	47	59

Les 59 projets financés par la SCA ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT, se répartissent dans les différentes énergies renouvelables de la manière suivante :

Le capital investi est consacré à 95% à des sociétés de projet d'énergies renouvelables et à 5% à des participations stratégiques (dans des sociétés d'économie mixte ou des projets en toute fin de phase de développement).

	bois énergie	éolien	Hydro	méthani-sation	participations stratégiques	solaire	chaleur géo-thermie	Total général
reste à décaisser		34 100	10 000	55 300	206 210	2 436 732		2 742 342
2009						765 075		765 075
2010					11 960	16 500		28 460
2011						210 392		210 392
2012						55 400		55 400
2013		845 828			20 000			865 828
2014	100 300	1 164 743	50 000	1 000	43 370	225 000		1 584 414
2015		1 304 038		42 120	15 000	346 000		1 707 158
2016	10 300	180 003	344 182	121 000	25 000	675 100		1 355 585
2017		1 085 249	940 000	348 180	10 000	280 650		2 664 079
2018	349 700	127 794		84 576	10 659	2 039 526	175 000	2 792 255
2019 au 30/04/2019	70 000	1 003 300	6 000			209 620		1 288 920
Total général	530 300	5 745 056	1 350 182	657 176	342 199	4 848 363	175 000	16 059 908

B.4 b– Tendances connues ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité

Le secteur d'activité de la société est fortement dépendant des orientations législatives et réglementaires en matière de politique énergétique. Plusieurs évolutions, au cours des années précédentes, ont eu des incidences sur la société, notamment la décision de mars 2011 qui a diminué le tarif d'achat de l'électricité issue de l'énergie photovoltaïque et exclu de toute déduction fiscale les activités de ventes d'électricité avec un tarif d'obligation d'achat.

Par ailleurs, la LTE (Loi de transition énergétique pour une croissance verte), promulguée le 17 août 2015, apporte des dispositions nouvelles, dont certaines ne sont toujours pas en application. Des décrets sont toujours en préparation pour une application en 2018.

B.5– Appartenance à un groupe

Sans objet.

B.6– Actionnariat

A la date de clôture du dernier exercice comptable, le 31/12/2018, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

	Nb actions	% des actions	Droits de vote	% des droits de vote
Sous-total des actionnaires détenant plus de 5% du capital	14 901	8,97%	14 901	8,97%
Sous-total des actionnaires détenant moins de 5% du capital	151 260	91,03%	151 260	91,03%
Total	166 161	100%	166 161	100%

B.7– Informations financières historiques

Le tableau ci-dessous présente les éléments synthétiques de compte de résultats et des bilans des trois derniers exercices.

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Compte d'exploitation				
Produits d'exploitation	253 985	377 638	460 272	508 074
Charges d'exploitation	393 583	393 153	397 404	406 725
Résultat d'exploitation	(139 599)	(15 514)	63 082	101 349
Résultat financier		(20 656)	(20 481)	(43 753)
Résultat de l'exercice	(168 062)	(39 514)	41 655	208 048
Bilan Actif				
Actif immobilisé	5 249 554	6 696 116	8 607 594	11 518 760
Actif circulant	3 064 287	4 977 465	5 615 891	6 215 497
Total actif	8 313 841	11 673 581	14 223 485	17 734 257
Bilan Passif				
Capitaux propres	8 124 793	10 801 459	13 181 344	16 368 567
Dettes	189 047	872 122	1 042 141	1 365 689
Total passif	8 313 841	11 673 581	14 223 485	17 734 257

B.8– Informations financières pro forma

Sans objet.

B.9– Prévision ou estimation de bénéfice

Sans objet

B.10– Réserve sur les informations financières historiques

Néant

B.11– Fonds de roulement net

Le fonds de roulement au 31/12/2018 s'établit comme suit :

Poste	Montant en euros	Observations
a) Créances à court terme	210 703 €	
b) Dettes à court terme	117 808 €	
c) BFR	(809 658 €)	
d) Disponibilités	4 152 181 €	
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	4 849 807 €	

La société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

SECTION C – VALEURS MOBILIÈRES

C.1 – Nature et catégorie des valeurs mobilières offertes

Actions ordinaires de type « O » de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Elles porteront jouissance courante et donneront lieu, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

C.2 – Devise d'émission

Euro.

C.3 – Nombre d'actions émises

30.000 actions nouvelles totalement libérées en numéraire d'une valeur nominale de 106,20 (cent six euros et vingt centimes) euros, y compris une prime d'émission de 6,20 (six euros et vingt centimes) euros par action.

C.4 – Droits attachés aux actions offertes

Droits de vote : le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Droit aux dividendes et profits : chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans la répartition des bénéfices à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions (déduction faite de la part revenant à l'associé commandité, soit entre 0.9% et 1%, détail article 54 des statuts de la société).

Droit préférentiel de souscription : la société étant à capital variable, les actionnaires commanditaires de la SCA ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT ne bénéficient pas de droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission d'actions nouvelles, y compris dans le cadre de la présente Offre au Public de Titres Financiers, objet du présent Document d'information aux souscripteurs.

C.5 – Restriction imposée à la libre négociabilité des actions offertes

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société dans les négociations de gré à gré.

Énergie Partagée Investissement est une société à capital variable. Ce choix juridique provient d'une nécessité économique d'équilibre financier, d'investissement « au fil de l'eau » dans des projets d'énergie renouvelables et/ou d'efficacité énergétique, en fonction des besoins de financement.

La variabilité du capital présente l'intérêt majeur d'une certaine souplesse pour les actionnaires commanditaires (c'est-à-dire vous) au sens où elle facilite les admissions et les retraits des actionnaires commanditaires de la société car il n'est plus nécessaire, dans une telle hypothèse, de procéder à l'ensemble des formalités légales (dont la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire et l'ensemble des coûts subséquents), en cas de variation du capital dans une fourchette de capital définie statutairement. En l'espèce, le capital minimum statutaire s'élève à 212.200 euros et le capital maximum statutaire s'élève actuellement à 30.000.000 euros.

Néanmoins, en vue de la bonne gestion des mouvements de titres et en vue de garantir l'équité entre tous les actionnaires, la sortie des actionnaires est encadrée statutairement et ne peut s'effectuer que selon une procédure précise et des modalités définies dans les statuts en termes de délai, de proportion et de prix.

Concernant le délai

Les statuts (article 15) ont institué une « fenêtre de sortie », qui prévoit que tout actionnaire commanditaire ne peut se retirer de la société qu'en notifiant sa décision à la gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard à la date de clôture de l'exercice en cours.

Le remboursement doit intervenir dans le mois de l'Assemblée générale approuvant l'inventaire qui sert de base pour la fixation de la valeur de remboursement.

Ainsi, quelle que soit la date de notification du retrait par l'actionnaire commanditaire au cours de l'exercice social, à partir du moment où le retrait a été notifié au moins 1 mois avant la date de clôture de l'exercice comptable, l'ensemble des actionnaires commanditaires seront tous traités de la même manière, au même moment, soit une fois par an, lors de la tenue de ladite Assemblée.

Il s'ensuit néanmoins que les actionnaires commanditaires souhaitant se retirer de la SCA ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT ne pourront le faire qu'une fois par an, et non au quotidien, à la date qu'ils auraient pu souhaiter.

Concernant la proportion

Conformément aux termes de l'article 7 des statuts, le retrait d'un associé commanditaire ne peut avoir pour effet d'abaisser le capital social au-dessous d'une somme inférieure à 75% du montant le plus élevé du capital social constaté au cours de l'exercice précédent. Ainsi, en 2019, le capital ne pourrait être réduit à moins de 12 462 075 euros (soit 16 616 100 euros [maximum du capital atteint le 31/12/2018] x 75%).

Dans l'hypothèse où le capital serait réduit à ce montant, les retraits prendraient successivement effet par ordre d'ancienneté. Afin de pouvoir déterminer, le cas échéant, cet ordre d'ancienneté, la gérance tiendra un registre chronologique des notifications de retrait et des exclusions.

Concernant le prix

Conformément à l'article 15 des statuts, l'actionnaire commanditaire qui se retire a droit au remboursement du montant nominal non amorti de ses actions, augmenté ou diminué de sa quote-part dans les bénéfices, réserves et primes diverses, ou dans les pertes, selon le cas.

Ainsi, la sortie de l'investisseur s'effectuera suivant la situation nette comptable de la SCA ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT, telle qu'elle résultera des comptes du dernier exercice clos.

En effet, étant donné qu'il est très difficile voire quasi-impossible pour une société (y compris celles du CAC 40) de fournir un prix de sortie potentiel d'un actionnaire un an, voire deux, trois ou cinq ans à l'avance, notre mode de calcul du prix de sortie est pragmatique et repose sur :

- l'actif net de la société, tel qu'il ressort du bilan annuel de l'exercice précédent,
- le nombre d'actions au 31 décembre de l'exercice précédent.

Elle est en vigueur de la date de l'assemblée générale de l'année N jusqu'à la veille de la date de l'assemblée générale suivante de l'année N+1.

Le montant obtenu (Situation nette comptable / nombre total d'actions) est le montant de valorisation par action proposée à chaque assemblée générale ordinaire.

Prix de sortie (par action) = Situation nette comptable / nombre total d'actions

Le mode de calcul de la valeur de l'action provient de la situation nette comptable du bilan de la société ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT. Le bilan, le compte de résultat et les conventions passées sont contrôlés par un expert indépendant : le Commissaire aux Comptes. Par ailleurs, cette valorisation du prix de sortie sera adoptée (ou pas) de manière souveraine par les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approbation des comptes.

Enfin, un expert nommé indépendamment des instances de gouvernance de la société, interviendra au cas où, lors d'un exercice comptable, l'ensemble des demandes de remboursement d'actions représente au moins 10% des actionnaires et 10% du capital, il sera procédé, à titre informatif, à sa nomination. Il sera nommé conjointement par l'Association Énergie Partagée et le Conseil de Surveillance de la société et donc de ce fait indépendant des organes de gouvernance de la société. Il jugera l'équité de la situation nette comptable de l'exercice. Son avis sera rendu public lors de l'Assemblée Générale annuelle.

C.6 – Cotation des actions nouvelles

Sans objet.

C.7 – Politique de dividende

Compte tenu des investissements engagés et à venir, il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de distribution de dividendes.

SECTION D – RISQUES

D.1 – Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité

Les principaux risques liés à l'émetteur ou à son secteur d'activité qui pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs sont les suivants :

- risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de la mise en application de la loi sur la transition énergétique promulguée le 17 août 2015
- risque de variation des taux d'intérêt court terme à la baisse impactant les revenus de placement des sommes mis en réserve pour la liquidité d'une partie du capital de la société.
- Risque de variation à la hausse des taux long terme impactant la capacité des nouveaux projets à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
- risque lié au décalage dans le temps possible de certains projets : la réalisation des projets peut se décaler dans le temps pour des raisons techniques ou réglementaires, décalant par conséquent les retours sur investissement souhaités par la Société
- risque de faible rentabilité des sommes investies, voire de perte totale ou partielle du capital investi, rien ne garantissant à l'investisseur la restitution de sa mise de fonds.
- risque lié aux garanties données sur les actifs de la société, dans le cas de certains projets citoyens de grande valeur pour le mouvement Energie Partagée, dont la réalisation pourrait être compromise à défaut de cette solution, Energie Partagée Investissement pourra être amenée à nantir une partie de ses titres au profit des prêteurs finançant les projets.
- risque lié aux pouvoirs de l'associé commandité – gérant. La société est une commandite par actions : la gérance est assurée par la SAS coopérative ENERGIE PARTAGEE COMMANDITEE, nommée par elle-même en sa qualité d'associé commandité, et les décisions de l'assemblée générale des commanditaires ne pouvant être validées que si elles sont approuvées par l'associé commandité, il en résulte un risque d'absence d'influence des commanditaires sur la politique de la Société. Néanmoins les décisions d'investissement sont soumises à un comité d'engagement composé de membres d'Energie Partagée Association et de l'associé commandité.

D.2 – Principaux risques propres aux valeurs mobilières offertes

Les principaux risques propres aux valeurs mobilières offertes qui pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs sont les suivants :

- risque lié au retour sur investissement long (entre 7 à 10 ans),
- risque lié à la variabilité du capital et au risque subséquent d'absence de recouvrement du montant de la souscription des actionnaires commanditaires dans les délais, dans les proportions et selon le prix que ces derniers pourraient souhaiter. Il est prévu néanmoins dans les statuts des mécanismes de sortie pour les investisseurs consistant principalement dans l'exercice du droit de retrait conféré à tout associé et dans la possibilité de céder les actions de la société. A cet égard, un « pool de trésorerie » constitué par 25 % des fonds levés, dans la limite de 2 000 000 d'euros, vise à permettre la sortie des investisseurs qui le souhaiteraient
- Risque lié à la consommation intégrale du pool de trésorerie.

SECTION E – OFFRE

E.1 – Montant de l'émission

Montant total brut : 3.186.000 €uros.

Dépenses totales liées à l'émission : environ 10 000 €uros.

Montant total net : 3.176.000 €uros.

E.2 – Raison de l'offre et utilisation du produit

Cette augmentation de capital a pour principal objectif de collecter les fonds destinés à financer la mise en œuvre de centrales éoliennes, photovoltaïques, micro-hydrauliques, de biomasse, ainsi que des opérations d'efficacité énergétique.

Compte tenu de la dizaine de projets en cours de validation, les besoins en financement sont indiqués ci-dessous :

Energie	Projets en instruction	Prospects	Total
Eolien	999 800	1 700 000	2 699 800
Méthanisation		920 000	920 000
Solaire	250 000	220 000	470 000
Hydro	185 800		185 800
Part stratégiques	40 000		40 000
Total	1 445 600	2 870 000	4 315 600

E.3 – Modalités et conditions de l'offre

Nombre d'actions à émettre

La SCA ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT entend émettre 30.000 actions nominales de 100 (cent) euros, entièrement libérées aux fins de porter son capital social de 16 526 200 euros au 14/05/2019 à 19 526 200 euros, soit 65,% du capital statutaire autorisé fixé à 30.000.000 d'euros.

L'augmentation du capital social ne devra pas dépasser la limite de l'émission objet du présent Document d'information aux souscripteurs, soit 3.000.000 d'euros.

A cet effet, la gérance procèdera à la clôture anticipée de la souscription dès que la limite de 3.000.000 d'euros sera atteinte. Les souscriptions reçues seront investies au fur et à mesure de leur agrément.

Prix d'émission et frais

Lesdites actions sont émises au prix de 100 (cent) euros chacune, avec une prime d'émission de 6,20 (six euros et vingt centimes) euros, à libérer intégralement lors de la souscription. Le produit brut de l'émission s'élève à 3.186.000 d'euros.

Une somme égale à 3% TTC du montant souscrit sera facturée aux souscripteurs, en sus de leurs souscriptions, payable concomitamment, avec un minimum de cinq euros (5,00 €) par souscription, au titre des frais de dossier.

Pourcentage en capital

Sur la base du capital social de la société ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT à la date du 14/05/2019, soit 165 262 actions entièrement libérées, l'augmentation de capital social d'un montant de 3.000.000 d'euros par l'émission de 30.000 actions représentera 15% du capital social après l'augmentation.

Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

Date de jouissance des actions nouvelles

La SCA ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT étant une société en commandite par actions à capital variable, les souscriptions sont réalisées au fur et à mesure de leur accomplissement. Il n'existe pas de mécanisme de séquestre.

Les actions souscrites porteront jouissance à la date d'agrément de la gérance, cette date intervenant après la réception et la validation du dossier transmis.

Droit préférentiel et limitation de souscription

La société étant à capital variable, les actionnaires commanditaires de la SCA ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT ne bénéficient pas de droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission d'actions nouvelles, y compris dans le cadre de la présente Offre au Public de Titres Financiers, objet du présent Document d'information aux souscripteurs. La limite de souscription est de 3.000.000 euros.

Garantie

L'émission ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin, au sens des dispositions de l'article L225-145 du Code du Commerce.

Conditions de réalisation de l'opération

Si l'augmentation de capital n'est pas intégralement souscrite, le Gérant pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 du Code de commerce : (i) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, (ii) ou répartir librement les actions non souscrites entre les associés de son choix.

Niveau de déductibilité fiscale

Compte tenu des dispositions de la Loi de Finances 2011, non modifiée à ce jour, **aucune déductibilité fiscale n'est possible.**

Objectif de rendement

L'objectif de la SCA ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT est de proposer un rendement moyen annualisé de 4% brut par an sur une durée de possession minimum des actions de 10 ans.

Cet objectif est atteignable par les moyens suivants :

- rendement du capital souscrit dans les filiales de production d'énergie (par le versement de dividendes),
- rendement des obligations émises par les filiales de production d'énergie (obligations convertibles),
- revente du capital détenu dans certaines opérations au bout d'un temps minimum de 10 ans de détention.

Conformément à ce qui a été exposé en préambule du présent résumé, il existerait une sorte de prime à l'investisseur qui garderait les titres de la société sur le long terme, comparé à celui qui serait obligé de s'en défaire sur le court terme, au sens où il aurait droit à la quote-part dans les bénéfices de la société. Si un actionnaire souhaite sortir au bout d'une durée inférieure à cinq (5) ans, il est plus que probable qu'il ne recouvrira pas la valeur nominale de son investissement. En cas de sortie entre 5 et 8 ans de détention des titres, il est probable que l'actionnaire retrouvera son investissement nominal initial. Au-delà de huit ans, son investissement pourrait être bénéficiaire, le montant nominal de l'action étant augmenté de la quote-part dans les bénéfices de la société.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un objectif de rendement qui dépendra de l'évolution de la société et des aléas qu'elle peut rencontrer dans son développement. Par ailleurs, la décision de verser des dividendes ou de réévaluer le montant nominal de l'action relève de l'assemblée générale de la société.

Ce rendement n'est en aucun cas garanti.

Calendrier prévisionnel de l'opération

Date	Événement
15/05/2019	Ouverture de la période de souscription
14/05/2020	Clôture de la période de souscription
29/05/2020	Publication des résultats de l'offre au public

Modalités de souscription

Pour obtenir un bulletin de souscription :

- [sur](http://www.energie-partagee.org) le site internet du mouvement Energie Partagée www.energie-partagee.org

- par téléphone au 01 75 43 38 62
- par courriel à souscription@energie-partagee.org
- dans les réseaux partenaires et associés d'Energie Partagée

Le dossier constitué et complet, doit comporter :

- le bulletin de souscription complété et signé, manuellement ou numériquement
- une photocopie d'une pièce d'identité,
- une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- le règlement associé,

Ce dossier doit être envoyé :

SOIT par courrier postal : ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT 10, avenue des Canuts - 69120 VAULX-EN-VELIN.
SOIT en dossier numérique : souscription@energie-partagee.org

Dès traitement du dossier et agrément de la gérance d'ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT (entre 8 et 15 jours ouvrables pour l'ensemble du traitement), les attestations suivantes seront délivrées et mises à disposition sur l'espace actionnaire en ligne (ou papier sur demande du souscripteur) :

- une attestation de souscription,
- une facture des frais de dossier (si cette demande a été faite par le souscripteur).

Personnes à contacter et lieu de mise à disposition du Document d'information aux souscripteurs

Toutes les questions relatives à l'opportunité de souscrire des actions d'ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT ou relatives aux démarches visant à constituer un dossier de souscription, sont à faire auprès des collaborateurs d'ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT :

Par téléphone : 01 75 43 38 62

Par courriel : souscription@energie-partagee.org

Par courrier postal : ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT 10 avenue des Canuts 69120 VAULX EN VELIN

L'ensemble des documents contractuels et réglementaires concernant cette opération peuvent être obtenus sur simple demande par courrier postal adressé à :

SCA ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT
10, avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN

Et sur le site internet de la société : www.energie-partagee.org.

E.4 – Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission

Sans objet.

E.5 – Cession de valeurs mobilières

Sans objet.

E.6 – Montant et pourcentage de dilution

Le pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre en termes de capitaux propres, varie en fonction des titres émis comme suit :

	31/12/2018 (1)	Après 50% de l'émission	Après 75% de l'émission	Après 100% de l'émission
Capitaux propres	16 368 567	17 868 567	18 618 567	19 368 567
Nombre d'actions	166 161	181 161	188 661	196 161
Euros/Action	98,51 €	98,63 €	98,68 €	98,74 €

La participation d'un actionnaire ayant 1% du capital social au 31/12/2018 et n'acquérant pas d'action nouvelle varie en fonction du nombre de titres émis comme suit :

	31/12/2018	Après émission de 50% de l'émission totale	Après émission de 75% de l'émission totale	Après émission de 100% de l'émission totale
Nombre d'actions existantes	166 161	181 161	188 661	196 161
% de dilution pour un actionnaire détenant 1% du capital au 31/12/2018, soit 1 661 actions	1,000%	0,92 %	0,88 %	0,85 %

E.7 – Dépenses

Frais et commissions à la charge du souscripteur

a) droits d'entrée et de sortie :

Typologie des frais	Assiette	Taux ou barème
Commission de frais de dossier	Montant de la souscription	Pour 1 action : 5 € TTC, soit 4,80% A partir de 2 actions : 3,186 € TTC par action, soit 3%
Commission de placement	Néant	Néant
Commission de performance (par exemple au travers d'actions de préférence)	Néant	Néant

b) b) Frais de fonctionnement et de gestion :

Typologie des frais	Assiette	Taux ou barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (sur une base annuelle)	Néant	Néant
Frais de constitution de la société	Néant	Néant
Frais non récurrents de fonctionnements liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Néant	Néant
Autre (dividendes prioritaires par exemple)	Néant	Néant

Frais et commissions perçus auprès des PME Cibles par la société

Typologie des frais	Assiette	Taux ou barème
Frais de tour de table	Montant des apports	1 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (sur une base annuelle)	Néant	Néant
Frais de constitution de la société	Néant	Néant
Frais non récurrents de fonctionnements liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Néant	Néant

Autre (dividendes prioritaires par exemple)	Néant	Néant
---	-------	-------

SECTION F - PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION AUX SOUSCRIPTEURS

F.1 - Identité des personnes responsables du Document d'information résumée aux souscripteurs

Est responsable des informations figurant au présent Document d'information aux souscripteurs la société ENERGIE PARTAGEE COMMANDITEE, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 10, avenue des Canuts, 69120 VAULX-EN-VELIN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le n° 524 077 088 représentée par son président la SCIC ENERCOOP.

Étant ici précisé que la société ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE agit en tant qu'Associée commanditée-Gérante de la société en commandite par actions ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT.

F.2 - Déclaration des personnes responsables du Document d'information résumée aux souscripteurs

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'information résumée aux souscripteurs sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à LYON, le 14 mai 2019

Pour Energie Partagée Investissement,

*Le gérant – associé commandité,
SAS Coopérative Energie Partagée Coopérative
Représentée par son mandataire
Mme Florence MARTIN*